



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

*Secrétariat Conseil Départemental
de l'Environnement, des Risques
Sanitaires et Technologiques*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 MAI 2022

Le jeudi 19 mai 2022 à 10h00, le CODERST s'est réuni à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans la salle Aimé CÉSAIRE, en présentiel et en distanciel, sous la présidence de Mme Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Étaient présents ou représentés :

Présidente de la commission, Mme Stéphanie DEPOORTER Directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)		
Collège des représentants de l'État		
Agence Régionale de Santé –ARS–	Mandat	
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement –DEAL–	Mme Valérie GUAVÉIA Cheffe de la mission EPAI	Présentiel
	Mme Alexis CEFBER Cheffe du SCPDT	Distanciel
	Mme Chantal VÉLAYOUDON Cheffe de l'unité territoriale nord	Distanciel
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt –DAAF–	Mandat	
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités –DEETS–	Mandat	
Collège des collectivités territoriales		
Collectivité territoriale de Martinique	Mme Stéphanie NORCA	Présentiel
Collège des associations		
Association de protection de l'environnement –ASSAUPAMAR–	M. Joël DINTIMILLE	Présentiel
Association de pêche	M. Romuald AUGUSTE	Présentiel
Collège des experts		
Chambre d'agriculture et des territoires de la Martinique	M. Alex PAVIOT	Présentiel

Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique	M. Tony BOCLÉ	Présentiel
Profession du bâtiment et de l'habitat	M. Nicolas ÉTILÉ	Présentiel
Industriels exploitants des installations classées	M. Jean-François ROCHEFORT	Distanciel
Ingénieurs en hygiène et sécurité	M. Julien JACQUES	Présentiel
Collège des personnalités qualifiées		
Médecin –URML–	Mme Josiane JOS-PÉLAGE	Présentiel
Mme Patricia CHARLES-SAINTÉ-CLAIRE		Présentiel

Étaient excusés :

Collectivité territoriale de Martinique	MM. Alexandre VENTADOUR et David DINAL
Association des consommateurs –ADCM–	Mme Denise MARIE
Personnalités qualifiées	M. Stéphane GANDAR – MADININAIR –
	Mme Anne-Lise TAÏLAMÉ – BRGM –

Étaient absents :

Préfecture
Association des maires
Médecin inspecteur de la santé

Étaient présents en qualité de rapporteur :

M. Jérôme LEFÈVRE	DEAL/SREC/Chef de l'unité Risques Chroniques et Véhicules – Service Risques, Énergie, Climat
-------------------	--

Étaient invités :

SOCIÉTÉ BATT'ARY PLUS	M. Harry DÉSIRLISTE	Présentiel
-----------------------	---------------------	------------

Le quorum étant atteint, Mme DEPOORTER remercie les participants de leur présence et introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du CODERST du 17 janvier 2022
2. Projet de l'arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, pour la collecte, le stockage, le transit et l'expédition de batteries usagées par la société Batt'Ary Plus, située sur la parcelle AR-183, dans le périmètre du parc d'activités de la ZAC Bernard PETIT-JEAN-ROGER (ex. SEMAIR) – Quartier Fond Nicolas – Commune du Robert

Le procès-verbal du 17 janvier 2022 soumis aux membres a été approuvé. Ce sont abstenus : MM. Joël DINTIMILLE et Romuald AUGUSTE.

Mme DEPOORTER propose d'examiner le dossier inscrit à l'ordre du jour et relatif à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, pour la collecte, le stockage, le transit et l'expédition de batteries usagées. Ce projet est porté par la société Batt'Ary Plus, située sur la parcelle AR-183, dans le périmètre du parc d'activités de la ZAC Bernard PETIT-JEAN-ROGER (ex. SEMAIR) – Quartier Fond Nicolas – Commune du Robert.

La parole est donnée à **M. LEFÈVRE** pour la présentation du dossier et du projet d'arrêté (Cf. rapport de présentation annexé au présent procès-verbal).

L'installation consiste en un regroupement en vue de leur transit d'une quantité maximale de 25 tonnes de batteries usagées au plomb, collectées chez les garagistes et stockées dans un container réfrigéré en permanence. Le container est posé sur une dalle de béton de 400 m² et permet de stocker une vingtaine de palettes, soit 1 100 à 1 200 batteries pour un poids de 22 tonnes.

Un container de 14 m² servira de bureaux et de sanitaires. Le site est entièrement clos.

Le projet soumis à un examen au cas par cas, a fait l'objet d'une enquête publique du 15 février 2022 au 17 mars 2022 avec un avis favorable du commissaire enquêteur. Les collectivités et services consultés n'ont émis aucun avis.

En ce qui concerne les principaux enjeux et les mesures prévues par l'arrêté, on notera :

- concernant la maîtrise des impacts sur la qualité de l'air : l'absence d'impacts significatifs (poussière et substances émises), les faibles rejets des camions et des engins de levage ainsi que les émissions accidentelles du conteneur de stockage des batteries n'impliquent pas d'imposer une surveillance.
- concernant la maîtrise des impacts sur la qualité des eaux de rejets : dans la mesure où il n'y a aucun rejet d'eau lié au process et que le seul rejet provient des eaux de ruissellement sur les containers et la dalle de béton et d'éventuelles fuites d'électrolytes contenus dans les batteries, il est prévu une autosurveillance des rejets par une analyse annuelle sur les paramètres impliqués.
- pour les risques accidentels et notamment le risque incendie du container de stockage, il est prévu un contrôle visuel à l'admission, des détecteurs de gaz, de fumées, incendie et alarme ainsi que des moyens de lutte contre les incendies (extincteurs, accès adaptés aux services de secours ainsi que la signalisation des risques).
- enfin, concernant les nuisances sonores : en raison du peu d'activité provoquant des nuisances sonores (manutention des batteries et récupération par le transporteur), il est prévu un contrôle du niveau sonore dans l'année suivant la notification de l'arrêté.

En conséquence, les mesures prévues par le projet d'arrêté permettent de maîtriser les impacts et les risques sur la demande d'autorisation environnementale du projet.

Mme DEPOORTER remercie **M. LEFÈVRE** et invite le pétitionnaire, **M. DÉSIRLISTE** à formuler des compléments d'information.

M. DÉSIRLISTE confirme qu'il n'a pas de compléments à formuler.

Mme DEPOORTER donne la parole aux membres du conseil.

Discussion :

M. BOCLÉ interroge le pétitionnaire sur le modèle économique de l'activité.

M. DÉSIRLISTE indique que les batteries sont récupérées chez les garagistes, stockées dans les containers et renvoyées vers la métropole.

M. JACQUES : indique que les catégories de batteries concernées ne sont pas précisées, **M. DÉSIRLISTE** précise que ce sont que des batteries au plomb et pas au lithium.

M. DINTIMILLE souligne l'absence d'avis du SDIS, **M. LEFÈVRE** rappelle que tous les services ont été consultés, mais ils n'ont pas donné suite.

Mme CHARLES-SAINT-CLAIRE interroge le pétitionnaire sur le dispositif prévu pour limiter les pollutions et notamment l'existence d'un kit anti-pollution et de modalités de traitement de l'épandage de substrats

M. DÉSIRLISTE précise qu'il est prévu d'utiliser des « neutraliseurs » et qu'une société récupère les résidus.

Concernant la récupération des containers et le transport des batteries évoqués par **M. AUGUSTE**, le pétitionnaire indique que les containers sont expédiés tous les 15 jours, ce qui représente 22 T de batteries qui sont récupérées chez les garagistes dans des bacs étanches avant d'être stockées dans le container.

Pour répondre à **Mme CHARLES-SAINT-CLAIRE** qui l'interroge sur l'existence de ce type d'entreprises sur le marché, **M. DÉSIRLISTE** confirme qu'il existe quatre prestataires sur le marché.

M. JACQUES revient sur la question de l'impact environnemental et des mesures préventives, en évoquant les risques en cas de marée ou de houle. A cette interrogation, **M. LEFÈVRE** indique qu'il est prévu un système d'arrimage au sol au point 4.1.2.2 – Page 20 de l'arrêté préfectoral – Prévention du risque naturel (inondation, houle, cyclone).

M. DÉSIRLISTE souligne que le système sera mis en place dès que possible.

Pour répondre à **Mme NORCA** qui pose la question de la qualification du personnel en cas d'incendie, **M. LEFÈVRE** indique que le personnel qui manipule les batteries sera formé au risque incendie. Il souligne à l'attention de **M. JACQUES** qui s'enquiert de l'impact sur site en cas de départ de feu, qu'il n'y aura pas d'effet sortant, en l'absence de voisinage immédiat.

Mme NORCA souhaite connaître, par ailleurs, les mesures prises pour limiter l'impact des batteries sur l'environnement compte tenu de leur durée de vie, **M. LEFÈVRE** rappelle que le container de batteries usagées sera évacué tous les 15 jours et que les risques d'émanations sont très faibles. En conséquence, il n'est pas prévu de surveillance du site mais une inspection et une analyse de l'air en cas de plainte du voisinage.

Mme DEPOORTER constatant qu'il n'y a plus de question, propose que le pétitionnaire quitte la salle pour permettre aux membres de délibérer.

Sortie du pétitionnaire.

Mme DEPOORTER propose aux membres de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

	Pour	13	} Le CODERST donne un avis favorable
Vote :	Contre :	00	
	Abstention :	01	

M. DINTIMILLE précise qu'il émet un avis favorable sous réserve du respect des recommandations prescrites au dossier.

Mme DEPOORTER remercie les membres du CODERST et lève la séance à 10h50.

Fort-de-France, le

7 JUL. 2022

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER